

taire et contrée de refuge au temps des pires bouleversements, à l'action de la Méditerranée voisine. « La mer a sauvé ce pays sans marins. Et l'olivier aussi. » Étude intelligente, à lire.

L. F.

Économie et religion : le problème des wakfs en Égypte. — M^r SEKALY, à qui l'on doit déjà une brillante étude sur les transformations de l'Université El-Azhar, a réuni en un compact volume une série d'articles qu'il a consacrés dans la *Revue des études islamiques* au problème des *Wakfs* en Égypte¹. Formant un tout systématique, une première partie constructive ordonne les éléments d'une situation qu'il faut, pour la comprendre, rattacher à l'ensemble du problème des fondations pieuses en pays d'Islam. En 1913 déjà, la presse égyptienne avait agité au cours d'une discussion assez vive, la question des Wakfs ; mais le conflit ne portait encore que sur une question de forme, sur la transformation éventuelle de l'Administration générale des Wakfs en un ministère semblable aux autres départements de l'État. Lors de la discussion du budget de l'exercice 1926-1927, on eut la révélation d'une situation particulièrement grave, causée par l'imprévoyance des bénéficiaires eux-mêmes, et qui bouleversait jusqu'en son fondement l'institution du Wakf. Un très vif débat s'engagea au Parlement ; une partie de l'assemblée inclinait à la suppression pure et simple de cette institution ; mais la majorité, se rangeant à l'avis du ministre des Wakfs et considérant le lien intime qui unit l'institution du Wakf à la forme de la vie sociale en Islam, rejeta cette solution radicale. Il faut noter aussi que ce débat critique avait lieu peu après que Kémal Pacha, poursuivant en Turquie une œuvre de laïcisation complète, eût supprimé hardiment une institution dont l'origine remonte à l'aube même de l'Islam. De la tribune du Parlement le débat descendit dans la presse et prit une ampleur nouvelle ; l'on doit y voir un aspect de la crise culturelle de l'Orient où deux forces spirituelles s'affrontent, l'une étant représentée en Égypte par l'élément progressiste et intellectuel ayant fréquenté l'Europe, l'autre par les Ulémas et les Cheikhs de l'Université El-Azhar.

M^r Sekaly, muni d'une documentation soignée, rappelle la définition et les principes du Wakf, ses origines et les conditions de sa validité selon la législation islamique. Qu'est-ce au juste qu'un Wakf ? L'auteur a glané parmi les juristes musulmans une série de définitions variables quant à la forme, et qu'il faut toujours rattacher à la racine arabe originelle *Wqf*, qui a le sens d'arrêter, d'emprisonner. La définition du Cheikh Ibrahim al Halabî les résume assez bien : « Les Wahfs sont des biens dont le fidèle donateur est censé s'être volontairement dépouillé pour en céder la propriété absolue à Dieu et l'usufruit ou la puissance aux hommes. » Deux principes essentiels en forment donc la base : l'intention pieuse du constituant et la perpétuité. D'où une série de conséquences capitales pour l'observation du sociologue : le bénéficiaire accède au revenu seul du Wakf et en vertu d'une « vocation personnelle » ; le constituant perd la propriété du Wakf sans que celle-ci puisse passer à un autre, car la décision est irrévocable et le Wakf ne peut

1. *Le problème des Wakfs en Égypte* (extrait de la *Revue des études islamiques*, année 1929, cahiers I-IV, p. 75-126, 277-337, 396-454 et 601-659). Paris, P. Geuthner, 1929.

être ni vendu, ni donné, ni hérité, ni hypothéqué; enfin constituer ses biens en Wakf peut être un moyen légitime de frustrer des héritiers. Le Wakf est de deux sortes : il est dit de bienfaisance (*Khayrî*), ou de famille (*ahli*), la différence étant que les seconds ne tombent dans le domaine des *Khayrî* affectés à des œuvres pieuses qu'à l'extinction de la série des bénéficiaires (cf. p. 84).

Ces indications suffisent à faire entrevoir l'importance de l'institution dans l'ossature de la vie sociale de l'Islam, en même temps que les avantages précis et les abus inévitables. L'auteur en a minutieusement retracé les vicissitudes propres à l'Égypte, entraînant la nécessité d'une réforme. En présence des abus qu'engendraient, en particulier, le régime des Wakfs de famille, certains allèrent donc jusqu'à demander l'abolition pure et simple de cette catégorie. A la suite du premier débat qui eut lieu au Parlement en septembre 1926, un projet réformiste radical fut présenté qui tendait au maintien des Wakfs *Khayrî* et à la suppression des Wakfs *ahli*, leurs dévolutaires actuels en devenant *ipso facto* propriétaires, avec certaines réserves, dès la promulgation de la loi. Le 28 décembre, séance très orageuse : les adversaires du projet lui reprochaient d'être contraire à la Constitution. Retenons principalement l'objection faite à la proposition d'être contraire à l'article garantissant la liberté de conscience, car elle révèle la physionomie d'une institution que ses partisans rattachaient étroitement aux prescriptions religieuses. Il est vrai que leurs adversaires répondirent sans peine que cet argument reposait sur une interprétation très discutable des textes qorâaniques et de l'opinion des Imâms. D'ailleurs, le projet fut renvoyé à la Commission et, le 19 juillet 1928, Chambre et Sénat étaient dissous.

Par son contenu, cette étude — que les événements ont condamnée à demeurer sans autres conclusions que des vœux d'une inspiration généreuse — intéresse évidemment, en premier lieu, les islamisants. Mais elle contient, en outre, des matériaux précieux que peut mettre en valeur une sociologie soucieuse de ce que Max Scheler appelait la structure des personnalités collectives complexes; plus profondément encore, le cas est à inclure dans une sociologie de la morale qui doit observer la variabilité de la moralité pratique. Tout à fait bienvenue est donc l'abondante documentation que M^r Sekaly a annexée à son travail, en particulier le très long texte de quatre conférences prononcées par deux cheikhs éminents sur le problème de l'institution du Wakf et son caractère religieux.

HENRY CORBIN
(Paris.)

Indochine

Une description d'ensemble de l'Indochine¹. — L'ouvrage publié sous la direction de M^r GEORGES MASPERO et si luxueusement présenté par les Éditions G. van Oest s'achève² par une triple étude de l'œuvre française, de l'économie actuelle et de l'Indochine pittoresque.

1. Cf. *Annales*, 1930, t. II, p. 158-159.

2. *Un empire colonial français : l'Indochine*, Paris et Bruxelles, Éditions van Oest 1930; in-4°, t. II, 304 p., avec 153 reproductions dans le texte, 24 pl. et 7 cartes hors texte en couleurs.